

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VITRAC s'est réuni dans la salle des mariages.

Sont présents : BILBAUT Suzanne, BONNET Dominique, BOUQUIER Marie-Paule, BROUXEL Claire, DELRIEU Bernard, DE NICOLO Sandrine, LACOSTE Pierre, MURATET Nicole, PRAT Loïc, PUECH Jérôme, TIERLE Jean-Paul

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : BROUXEL Claire

ORDRE DU JOUR

Cette séance a débuté par une photo de groupe pour la presse ; elle s'est ensuite déroulée à huis clos, avec le port du masque, selon les consignes sanitaires en vigueur.

Monsieur Jean-Paul TIERLE, doyen, ouvre la séance du Conseil Municipal destinée à l'élection du Maire et des Adjointes, élus le 15 mars dernier, mais dont la mise en place a été différée en raison de l'interdiction de se réunir due à la pandémie du COVID-19.

Délibération 2020-012 : Election du Maire

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BOUQUIER est candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

(art.L.66 du Code électoral)

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Madame Marie-Paule BOUQUIER ayant obtenue dix voix et la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Le Maire, réélue à l'unanimité, a remercié l'assistance pour leur confiance, a lu la « Charte de l'Elu Local » et a ensuite présenté brièvement les projets.

Elle a également remercié Monsieur Bernard DELRIEU, qui laisse sa place de 2ème adjoint, pour le soutien apporté.

Délibération 2020-013 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Les missions des adjoints se déclinent de la manière suivante :

- 1^{er} adjoint : Gestion du personnel technique, du suivi des travaux et de la voirie communale. Délégué aux finances locales. Présence aux Assemblées Générales du Syndicat d'Energies du Cantal et de CIT (Cantal Ingénierie et Territoire)
- 2^{ème} adjoint : Responsable du réseau de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Gestion du personnel technique. Délégué aux finances locales
- 3^{ème} adjoint : En charge de la communication, du fonctionnement de la salle polyvalente et du service social. Délégué aux finances locales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de **3 postes** d'adjoints au Maire.

Délibération 2020-014 : Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal N°2020-013 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois),

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Noms des candidats :	Monsieur BONNET Dominique
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
(art.L.66 du Code électoral)	
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

➤ **Monsieur BONNET Dominique** ayant obtenu onze voix et la majorité absolue est proclamé **Premier Adjoint au Maire** et immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

<u>Nom du candidat</u> :	Monsieur PUECH Jérôme
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
(art.L.66 du Code électoral)	
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

➤ **Monsieur PUECH Jérôme** ayant obtenu dix voix et la majorité absolue est proclamé **Deuxième Adjoint au Maire** et immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint

<u>Nom des candidates</u> :	Mesdames BROUXEL Claire et MURATET Nicole
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
(art.L.66 du Code électoral)	
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Madame BROUXEL Claire : 6 voix

Madame MURATET Nicole : 5 voix

➤ **Madame BROUXEL Claire** ayant obtenu six voix et la majorité absolue est proclamée **Troisième Adjointe au Maire** et immédiatement installée.

Délibération 2020-015 : Création de diverses commissions communales.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer diverses commissions communales et de désigner les membres.

➤ **Commission de travaux (chargée de la préparation des projets et du suivi des travaux ainsi que la voirie communale).**

Mrs Dominique BONNET, Bernard DELRIEU, Pierre LACOSTE, Mme Nicole MURATET, Mrs Loïc PRAT, Jérôme PUECH, Jean-Paul TIERLE.

➤ **Commission relative au suivi de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif.**

Mrs Dominique BONNET, Bernard DELRIEU, Pierre LACOSTE, Jérôme PUECH.

➤ **Commission des Finances (chargée de la préparation du budget primitif).**

Mme Suzanne BILBAUT, Mr Dominique BONNET, Mme Claire BROUXEL, Mrs Jérôme PUECH, Jean-Paul TIERLE.

➤ **Commission de communication et d'information.**

Mmes Suzanne BILBAUT, Claire BROUXEL, Mr Jean-Paul TIERLE.

➤ **Commission chargée du contrôle des locations de la salle polyvalente.**

Mmes Claire BROUXEL, Sandrine DE NICOLO, Mr Loïc PRAT.

➤ **Commission Développement, Chemin de randonnée et Tourisme**

Mmes Suzanne BILBAUT, Sandrine DE NICOLO, Mrs Pierre LACOSTE, Jean-Paul TIERLE.

➤ **Commission Environnement et Fleurissement**

Mmes Suzanne BILBAUT, Sandrine DE NICOLO, Nicole MURATET.

➤ **Commission Urbanisme, PLUi**

Mr Dominique BONNET, Mme Claire BROUXEL, Mr Pierre LACOSTE, Mme Nicole MURATET, Mr Jérôme PUECH.

➤ **Commission adressage**

Mme Suzanne BILBAUT, Mr Dominique BONNET, Mmes Claire BROUXEL, Nicole MURATET.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ses commissions présidées par Mme Marie-Paule BOUQUIER.

Délibération 2020-016 : Création de la Commission d'Appel d'Offres

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer la Commission d'Appel d'Offres et de désigner ses membres.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune de VITRAC se compose ainsi :

Présidente : Mme Marie-Paule BOUQUIER

Titulaires : Mr Dominique BONNET, Mme Claire BROUXEL, Mr Jean-Paul TIERLE

Suppléants : Mrs Pierre LACOSTE, Loïc PRAT, Jérôme PUECH.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création de la Commission d'Appel d'Offres de VITRAC avec ses membres désignés ci-dessus.

Délibération 2020-017 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre**.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2020-018 : Désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer une commission communale qui siège au Conseil d'école du RPI Vitrac/Marcolès/Saint-Antoine, qui se réunit une fois par trimestre. Elle est composée de deux membres : un titulaire et un suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cette commission et nomme :

- en tant que titulaire : Mme Claire BROUXEL
- en tant que suppléant : Mme Sandrine DE NICOLO

Délibération 2020-019 : Désignation d'un élu local au CNAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Vitrac est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement et les articles L191, L225 ou L335, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice. Dans ce cadre, le Conseil Municipal propose de désigner **Monsieur Jean-Paul TIERLE**, Conseiller Municipal de la Commune de Vitrac.

La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans. Le délégué représentant les élus sera donc élu jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Paul TIERLE**, Conseiller Municipal de Vitrac en tant que délégué représentant les élus au CNAS.

Délibération 2020-020 : Désignation des membres nommés et élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11,

Vu la population actuelle de la Commune de VITRAC (moins de 500 habitants) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé ainsi : 3 membres élus et 3 membres nommés,

Il convient de procéder au renouvellement des trois membres nommés selon les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine social.

Madame Le Maire propose les personnes suivantes : **Mmes Jeannine LACOSTE, Monique RAYNAUD, Martine VANTALON.**

Les membres du Conseil Municipal sont : **Mmes Suzanne BILBAUT, Claire BROUXEL, Nicole MURATET.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la désignation des trois membres nommés,
- Désigne Mmes Jeannine LACOSTE, Monique RAYNAUD, Martine VANTALON en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale.
- Désigne les membres du Conseil Municipal suivants : Mmes Suzanne BILBAUT, Claire BROUXEL, Nicole MURATET.

Délibération 2020-021 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (S.D.E).

Madame le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des précédents délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal courent toujours et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Elle rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création de ce syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier Tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Délégués titulaires : ont obtenu : **Mr Dominique BONNET** : 11 voix
Mr Jérôme PUECH : 11 voix

En conséquence, Mrs Dominique BONNET et Jérôme PUECH, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés titulaires pour faire partie du Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Délibération 2020-022 : Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de l'association « ADMR de l'Enseigne »

Madame Le Maire rappelle que la Commune de VITRAC appartient à l'association « ADMR de l'Enseigne» dans le cadre du service à la personne.

Dans ce cadre, il convient de désigner un élu qui représentera la Commune de VITRAC lors de chaque Conseil d'Administration de l'association «ADMR de l'Enseigne».

Le Conseil Municipal propose de désigner Mme Nicole MURATET, Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Mme Nicole MURATET**, Conseillère Municipale pour siéger et représenter la Commune de VITRAC au Conseil d'Administration de l'association «ADMR de l'Enseigne».

Délibération 2020-023 : Désignation d'un « correspondant Défense »

Madame Le Maire rappelle que suite à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque Commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de « correspondant défense » répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le Conseil Municipal propose de désigner **Mr Dominique BONNET** en tant que « correspondant défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Mr Dominique BONNET** en tant que « correspondant défense ».

Délibération 2020-024 : Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Vitrac est membre de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires et à ce titre, elle dispose d'un siège au sein de son Assemblée Générale et un membre du Conseil Municipal peut également être élu à son Conseil d'Administration.

Il convient donc de désigner un élu qui représentera la Commune de VITRAC lors des prochaines réunions de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires.

Madame Le Maire propose de désigner **Mr Dominique BONNET**, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE Mr Dominique BONNET**, 1^{er} Adjoint, en tant qu'élu représentant la Commune de VITRAC lors des réunions de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires.

Délibération 2020-025 : Désignation d'un élu en charge de l'organisation des Cérémonies Commémoratives

Madame Le Maire expose la volonté des membres de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie à nommer un membre dans chaque conseil municipal qui sera en charge de l'organisation des cérémonies Commémoratives (11 novembre, 8 mai, 19 mars)

Madame Le Maire demande à l'Assemblée qui se porte candidat à ce poste.

Mme Nicole MURATET est volontaire.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **Mme Nicole MURATET** est désignée comme élue en charge de l'organisation des cérémonies commémoratives.

Désignation d'un élu à la commission électorale :

Depuis la réforme de 2018 concernant la révision des listes électorales avec la création du Registre Electoral Unique, un élu doit être désigné au sein de la commission électorale composée de trois membres : un représentant de l'administration, un représentant du Tribunal de Grande Instance, et un élu afin de valider les inscriptions et radiations effectuées par le Maire.

Madame Nicole MURATET a été nommée pour remplir cette fonction.

Dates des prochaines réunions :

- Lundi 1^{er} juin : 11h00 commission travaux
20h00 commission finances
- Mardi 23 juin : 20h30 conseil municipal
- Mardi 30 juin : 20h30 conseil municipal
- Jeudi 2 juillet : Réunion du CCAS, vote du Compte Administratif 2019, et du Budget
Primitif 2020

Fin de séance : 22h00

- SIGNATURES

BOUQUIER Marie-Paule	
BONNET Dominique	
PUECH Jérôme	
BROUXEL Claire	
BILBAUT Suzanne	
DELRIEU Bernard	
DE NICOLO Sandrine	
LACOSTE Pierre	
MURATET Nicole	
PRAT Loïc	
TIERLE Jean-Paul	